

ÉLÈVES À BESOINS ÉDUCATIFS SPÉCIFIQUES

*Informier,
accompagner*

Du primaire à l'enseignement supérieur, des dispositifs existent pour prendre en compte et accompagner les élèves aux besoins éducatifs particuliers.



AVANT-PROPOS

Les différentes formes de handicap, comme les multiples troubles des apprentissages (troubles neuro développementaux - TND)), peuvent impacter de manière sévère la scolarité d'un enfant. Pour les élèves « à besoins éducatifs spécifiques », il existe de nombreux dispositifs, que ce soit en matière de prise en charge et d'accompagnement.

Il aura fallu attendre 2005 pour voir enfin posé, dans une loi, le principe d'un accès de droit à l'éducation pour les enfants et les adolescents souffrant de handicaps, dispensée si possible dans l'établissement scolaire le plus proche du domicile.

Depuis, si beaucoup de chemin a été parcouru, si le nombre d'élèves porteurs de handicap scolarisés en milieu ordinaire progresse, si la détection des TND s'améliore, comme l'accompagnement des élèves qui en souffrent, si les textes de loi et les dispositions règlementaires en la matière se multiplient... Au quotidien, la réalité vécue par ces enfants et leurs familles demeure compliquée pour nombre d'entre eux, leurs droits ne sont pas totalement respectés, leurs besoins insuffisamment pris en compte.

Sur le terrain, avec le Groupe Santé Prévention et son réseau national de référents, la PEEP est pleinement engagée pour accompagner tous les parents d'élèves concernés par le handicap et les troubles de l'apprentissage de leur enfant.

En tant que représentant des parents, vous avez un rôle de médiateur et de facilitateur : les parents d'un enfant souffrant de handicap, de TND, qui a des besoins éducatifs spécifiques, peuvent être amenés à vous solliciter pour les accompagner dans leurs démarches auprès de l'administration de l'établissement ou la direction de l'école.

Votre présence importe !

QUEL CADRE ?



p. 5

HANDICAPS VISIBLES



p. 7

HANDICAPS INVISIBLES



p. 9

UN MOT-CLÉ : PROJET



p. 11

OUTILS ET RESSOURCES



p. 13

A la rentrée 2023, on dénombrait plus de 430 000 enfants en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire... Ils n'étaient pas 100 000 il y a 20 ans !



QUEL CADRE ?

Scolarisation

"Le service public de l'éducation [...] reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à la scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction."

L'article 1 du code de l'éducation consacre le principe de l'école inclusive.

Moyens

L'école est donc censée mettre en œuvre tous les moyens de compensation, d'adaptation et d'accompagnement pour assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves de la maternelle au lycée en tenant compte de leurs singularités, qu'il s'agisse d'élèves en situation de handicap ou d'élèves souffrant de troubles des apprentissages, notamment les troubles neuro développementaux - TND.

GRUPE SANTÉ PRÉVENTION

Pour répondre plus efficacement, sur le terrain, aux préoccupations des parents d'élèves en ce qui concerne toutes les questions liées au handicap, aux TND, et plus largement à l'inclusion scolaire des enfants qui ont des besoins éducatifs particuliers, la PEEP a développé un réseau de référents « Santé Prévention ».

A l'aide de boîtes à outils et de fiches thématiques, mais aussi grâce à des formations régulières, ces référents sauront utilement orienter et conseiller les parents d'élèves dont les enfants sont confrontés à ces diverses problématiques liées à l'inclusion scolaire.

Livret de parcours inclusif (LPI)

Le livret de parcours inclusif est une application qui propose des réponses pédagogiques aux besoins éducatifs particuliers des élèves, et ceci, avant la mise en œuvre ou dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE), d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP), d'un projet d'accueil individualisé (PAI) ou d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) - lire page 11 « Un mot-clé : projet ».

Le livret de parcours inclusif vise à faciliter :

- la mise en place rapide et effective des aménagements et adaptations ;
- la simplification des procédures des plans et projets par l'équipe pédagogique (PPRE, PAP, PPS...) ;
- la formalisation de ces différents plans et projets permettant d'organiser, en tant que de besoin, le recours à divers aménagements en association avec les familles ;

- la circulation d'information entre l'école et la MDPH via une interface dédiée.

« Mon parcours handicap à l'école »

La plateforme numérique d'État « [Mon parcours handicap à l'école](#) » a été mise en place pour répondre à toutes les demandes d'information des parents d'élèves en situation de handicap.

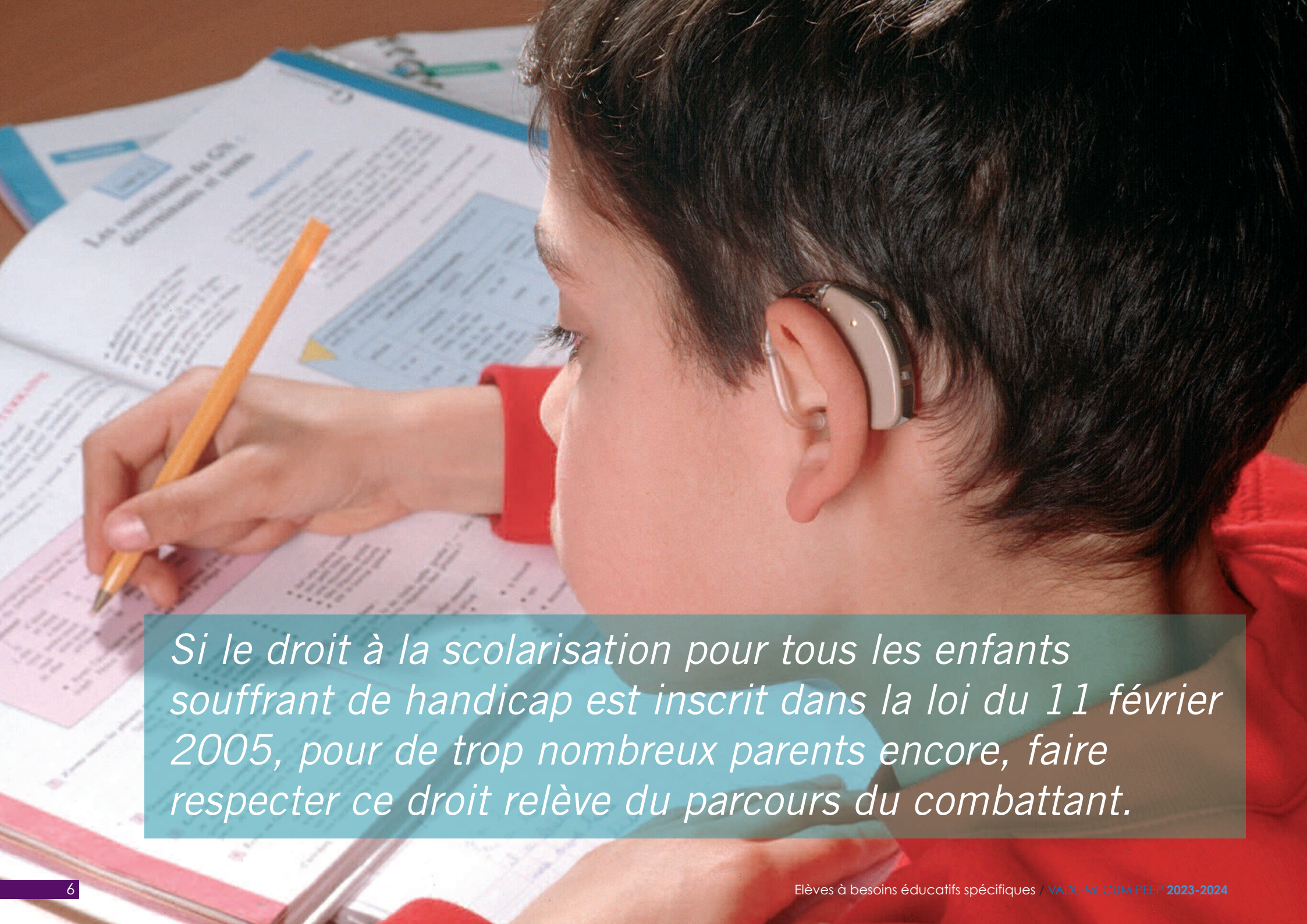
Co-construite avec des parents d'enfants en situation de handicap, cette plateforme se veut la porte d'entrée « unique » pour répondre à toutes leurs attentes, que ce soit en termes d'information et d'orientation sur la scolarité de leur enfant : se retrouver notamment entre la multiplicité des interlocuteurs, la complexité du système quant à la mise en place des différents dispositifs de scolarisation, qui varie suivant le handicap de l'enfant, le degré de son handicap, son âge...

DES SCOLARISATIONS QUI RÉPONDENT AUX BESOINS ÉDUCATIFS DE L'ENFANT



Si la scolarisation se fait en priorité dans une classe ordinaire, parfois la nature ou le degré du handicap ne le permet pas. Dans ce cas, des structures adaptées à l'accueil des enfants handicapés sont une possibilité. Présentes dans des écoles, collèges et lycées, les Unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis) sont ainsi des classes à part dans lesquelles sont accueillis des enfants présentant le même type de handicap physique, visuel, auditif ou mental. Les élèves y bénéficient d'une scolarisation adaptée, mais participent à certaines activités avec les autres élèves de l'établissement.

Lorsque la lourdeur du handicap empêche ce type de scolarisation, l'enfant est dirigé vers une autre structure (Segpa ou Erea) ou encore vers un établissement médico-social. Une scolarisation à domicile est également envisageable.



Si le droit à la scolarisation pour tous les enfants souffrant de handicap est inscrit dans la loi du 11 février 2005, pour de trop nombreux parents encore, faire respecter ce droit relève du parcours du combattant.

HANDICAPS VISIBLES

La loi du 11 février 2005 (loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées) a reconnu comme un droit la scolarisation des enfants handicapés. Le texte accorde le droit à tout enfant porteur de handicap d'être inscrit dans l'école, le collège ou le lycée le plus proche du domicile de ses parents – la direction de l'établissement ne peut s'y opposer. Le mode de scolarisation de l'enfant dépend de son handicap. Chaque parcours de scolarisation est envisagé au cas par cas par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), auprès de laquelle la famille doit faire sa demande. Téléchargez [ICI](#) le formulaire (Cerfa 15692*01) permettant d'effectuer votre demande.

Procédure

Suivant le handicap, la CDAPH peut orienter l'enfant soit vers une scolarisation dans un établissement scolaire (en classe « classique » ou en dispositif collectif, au sein d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire – Ulis), soit vers un établissement d'enseignement général et professionnel adapté (Egpa) ou encore une unité d'enseignement d'un établissement médico-social.

Projet personnalisé de scolarisation

Cette orientation est inscrite dans le projet personnalisé de scolarisation (PPS), qui est élaboré par l'Équipe Pluridisciplinaire d'Évaluation (EPE), une

commission technique de la MDPH. Quand la scolarisation se déroule en milieu ordinaire, l'équipe éducative de l'établissement d'accueil met alors en place les préconisations prévues au PPS, qui sont de différentes natures. Il peut s'agir notamment :

- d'aménagements des évaluations de l'élève ;
- d'aménagements des locaux ;
- d'aménagements de l'emploi du temps ;
- de la mise en place de matériel pédagogique ou de moyens de déplacement adaptés ;
- de la mise à disposition d'un accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH).

Ces derniers sont affectés dans des Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés (PIAL) et mis à disposition des structures éducatives.

Le PPS est ajusté au moins un fois par an ou plus en fonction des besoins, par l'équipe éducative pluridisciplinaire, en lien avec l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS).

Pour en savoir plus, consulter les articles [D351-10](#) et [D351-11](#) du code de l'éducation (composition, évaluation annuelle du PPS et sa destination).

Circulaires complémentaires

En matière de handicap et de scolarité, des circulaires précisent certains points spécifiques :

- Aménagements des épreuves d'examen et concours (de l'enseignement scolaire aux épreuves du BTS) : [circulaire décembre 2020](#).
- Scolarisation dans un établissement français à l'étranger des élèves en situation de handicap du premier ou second degré ou en classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) : [circulaire août 2017](#).
- Parcours de formation du jeune sourd (modalités de scolarisation et parcours au sein du pôle d'enseignement pour jeunes sourds - PEJS) : [circulaire février 2017](#).

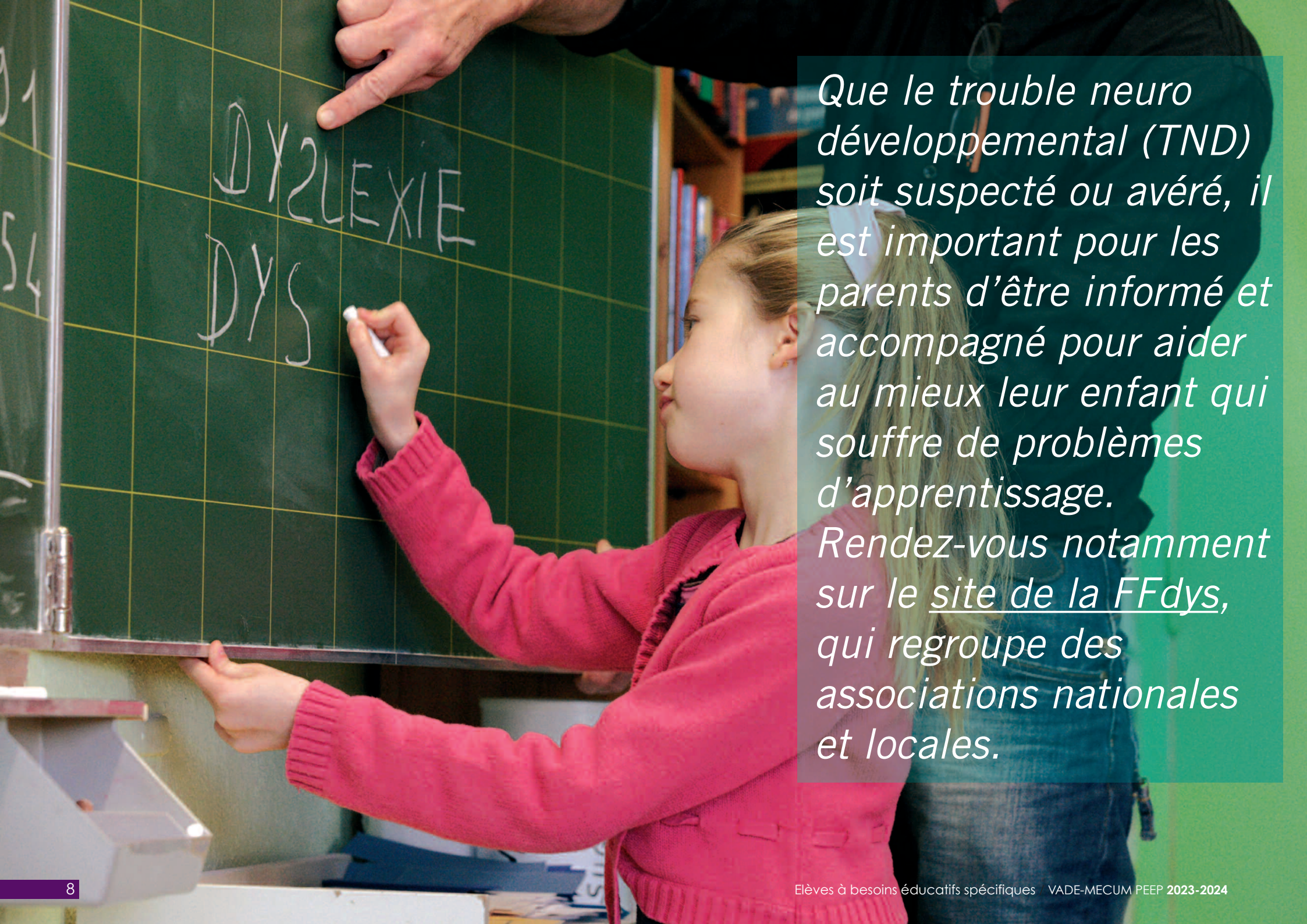
CELLULES D'ÉCOUTE ET DE RÉPONSE AUX FAMILLES

Destiné aux parents qui rencontrent une difficulté quant à la scolarisation de leur enfant en situation de handicap, un numéro vert unique, le 0 805 805 110, permet de joindre, grâce à un serveur interactif et selon le besoin, soit la cellule départementale, soit la cellule nationale Aide handicap École.

Dans chaque département, une cellule d'accueil répond aux familles rencontrant des difficultés dans le cadre du parcours scolaire de leur enfant en situation de handicap. Une réponse de première intention leur sera systématiquement adressée dans les 24 heures suivant l'appel. Consultez [ICI](#) la dernière version en date de l'annuaire de ces cellules d'accueil départementales.

Notez enfin que le numéro national Aide handicap école est accessible aux personnes sourdes et malentendantes au 0 800 730 123.





Que le trouble neuro développemental (TND) soit suspecté ou avéré, il est important pour les parents d'être informé et accompagné pour aider au mieux leur enfant qui souffre de problèmes d'apprentissage. Rendez-vous notamment sur le site de la FFdys, qui regroupe des associations nationales et locales.

HANDICAPS INVISIBLES

Les élèves qui rencontrent des difficultés d'apprentissage au cours de leur scolarité, qu'elles soient dues – ou non – à un problème reconnu par un professionnel de santé, peuvent bénéficier de dispositifs spécifiques censés répondre à leurs besoins éducatifs.

Difficultés autres que médicales

Lorsque l'élève se trouve dans une situation de difficulté légère ou passagère, la réponse adaptée

COLLOQUE PEEP

En novembre 2022, la PEEP organisait un colloque avec pour thème « Des difficultés au plaisir de la lecture ». A cette occasion, des parents ont déploré le manque de prise en charge des enfants qui éprouvent des difficultés pour apprendre à lire, en particulier ceux souffrant de TND. Une situation préoccupante qu'a reconnue Jean-Charles Ringard-Flament, inspecteur général de l'éducation, des sports et de la recherche, président du comité scientifique de la FFDys, allant même jusqu'à dire que la moitié des manuels d'enseignement de la lecture utilisés aujourd'hui devrait être jetés à la poubelle ! Ce dernier a toutefois défendu « les progrès » de l'institution scolaire, en termes de structures et aussi concernant les professeurs : « Aujourd'hui les futurs enseignants ont un module de formation de 25 heures sur la prise en charge des élèves à besoins particuliers. »

Retrouvez un [compte-rendu de ce colloque](#) paru dans La Voix des Parents n° 438.

est un aménagement de la scolarité. Un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) est mis en place. Il formalise un plan d'action à durée limitée qui engage l'élève, sa famille et l'équipe éducative.

Troubles neuro développementaux

En cas de troubles des apprentissages constatés par un médecin, l'élève bénéficie d'un projet d'accompagnement personnalisé (PAP).

Il s'agit essentiellement de troubles "dys" (dyslexie, dysphasie, dyspraxie, dysgraphie, dysorthographe), de troubles déficits de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH), de haut potentiel (élèves à haut potentiel EHP ou élèves intellectuellement précoces EIP).

En pratique, ce PAP (opérationnel dans le premier et le second degré) permet la mise en place d'adaptations transversales (installer l'élève face

au tableau, surligner les énoncés, fournir à l'élève des moyens mnémotechniques), et de modes d'évaluations personnalisés (accorder un temps majoré, autoriser l'utilisation de fiches mémoire...).

Projet d'accueil individualisé

L'élève souffrant d'un trouble de santé peut bénéficier d'un projet d'accueil individualisé (PAI). Il permet de formaliser les aménagements nécessaires : suivi d'un traitement médical, protocole en cas d'urgence, adaptation du cursus ou de l'emploi du temps, etc.. Consultez la [circulaire de février 2021 sur le PAI](#), de son élaboration à sa mise en œuvre.

Enfin, quand l'élève est partiellement ou totalement déscolarisé en raison de sa situation médicale, la famille peut demander à bénéficier du service d'assistance pédagogique à domicile (APADHE).

TROUBLES DYS, LE GUIDE DE L'APAJH

La Fédération des APAJH édite le guide « Les troubles Dys », un livret destiné aux parents, enseignants et professionnels de santé. Proposant des solutions concrètes pour favoriser l'apprentissage en milieu scolaire, ce livret est composé de quatre onglets :

- **Connaître** : définition, origines, chiffres, focus sur la diversité des troubles et sur leurs conséquences...
- **Comprendre** : mécanismes en jeu et clés pour détecter chacun des troubles...
- **Être accompagné** : démarches à accomplir, ressources à actionner dans le milieu scolaire...
- **Accompagner les troubles dys** : propositions d'aménagements pour les différents troubles, pour favoriser les apprentissages, pour adapter ses méthodes d'évaluation et d'organisation...

Commander un livret DYS [ICI](#).



Pour en savoir plus sur la mise en œuvre de tous les « projets », rendez-vous ICI, sur la page dédiée proposée par Eduscol.



UN MOT-CLÉ : PROJET

Rechercher « Une réussite pour tous »

Lors de la mise en place d'un projet, l'ambition recherchée est « une réussite pour tous s'appuyant sur les possibles de chacun qui amènera chaque jeune à l'autonomie vers son orientation choisie ». Aussi il est important que ces réunions soient interactives entre les partenaires, que les possibles et impossibles soient clairement dits, que des propositions pour contourner les impossibles (difficultés) soient discutées, que chacun comprenne le sens des aménagements, que ces aménagements soient compris et acceptés de tous, que leur mise en place soit possible dans la classe et l'établissement.

C'est à ces conditions que le projet sera porteur de réussites :

- Les parents pourront garder leurs valeurs éducatives en restant « parents » ;

« CE QUI IMPORTE, C'EST L'IMPLICATION DE TOUS LES PARTENAIRES »

« Ce n'est pas le nom que l'on donne au projet qui donne le résultat, mais l'implication de chacun !, prévient Marie-Françoise Wittrant, une des responsables du Groupe Santé Prévention (GSP) de la PEEP. Un membre PEEP peut être l'interface pour faciliter les échanges entre parents et professeurs. Si un seul des partenaires fait barrage, le projet (PPS, PAP, PAI) sera mis en œuvre en demi-teinte au détriment de l'enfant qui verra son image dégradée, perdra confiance en ses possibles, et dans les adultes. Rien n'est possible sans une confiance mutuelle. »

- Les enfants évolueront en confiance et garderont confiance en les adultes ;
- Les enseignants resteront des pédagogues car ils auront compris les possibles et impossibles de leur élève ;

- Les rééducateurs s'appuieront sur un diagnostic précis pour affiner leur rééducation : par ex., les orthophonistes ne sont pas des répétiteurs scolaires. Si un seul de ces partenaires fait barrage, le jeune peut perdre confiance en lui et en les adultes.

LES DIFFÉRENTS PROJETS PERSONNALISÉS



Projet d'accueil individualisé

A qui faire la demande ?

Le médecin scolaire ou le chef d'établissement ou le directeur de l'école.

Pour quels élèves ?

Pathologies chroniques
Intolérances alimentaires
Allergies



Projet Personnalisé de scolarisation

A qui faire la demande ?

La famille saisit la MDPH avec l'aide éventuelle de l'enseignant référent

Pour quels élèves ?

Situation de handicap



Programme Personnalisé de Réussite Educative

A qui faire la demande ?

Le chef d'établissement ou le directeur de l'école.

Pour quels élèves ?

Maîtrise insuffisante de certaines connaissances et compétences




Projet d'Accompagnement Personnalisé

A qui faire la demande ?

Sur proposition du conseil des maîtres ou du conseil de classe ou sur demande de la famille.

Pour quels élèves ?

Troubles des apprentissages

A woman with glasses and a young child with curly hair are looking at a document with Braille. The woman is smiling and looking at the child, who is pointing at the Braille. The document is on a table, and the child is wearing a plaid shirt. The woman is wearing a grey sweater and a teal cardigan. The background is a warm, brownish wall.

*Le Groupe Santé
Prévention propose
régulièrement des
webinaires consacrés
aux questions liées à
l'inclusion scolaire des
enfants aux besoins
éducatifs spécifiques.*

OUTILS ET RESSOURCES

Outils

✓ LE LOGICIEL MATHEOS

MathEOS s'adresse aux élèves du primaire et du collège. Il permet de suivre un cours de mathématiques à partir d'un ordinateur.

Libre et gratuit, il porte une attention particulière aux élèves dyspraxiques et aux élèves en situation de handicap.

C'est le premier logiciel à permettre de rédiger plus rapidement un cours de mathématiques avec un ordinateur qu'avec un cahier. MathEOS se rendra donc également utile auprès des élèves étudiant par correspondance, ou des enseignants qui cher-

chent un support numérique pour leurs cours. Il rend notamment possible l'utilisation de l'ordinateur au collège pour suivre un cours, et mettre à égalité les élèves en situation de handicap avec leurs camarades.

✓ LIRE-ENSEMBLE.COM

Une plateforme qui a pour objectif d'offrir aux enfants sourds des ouvrages adaptés en langue des signes (accessibles aux plus jeunes, sourds comme entendants), ainsi que des activités numériques pour l'entrée élèves des cycles 1 et 2 dans la

langue des signes, soutenue par le ministère de l'Education nationale.

✓ LITERATUREAUDIO.COM

Rendre accessibles à tous les joies de la littérature : tel est le but de ce site internet, créé au sein de l'association Des Livres à Lire et à Entendre.

Ces livres audio sont gratuits et téléchargeables au format mp3. Les donneurs de voix sont bénévoles. Découvrez leur vaste catalogue de livres audio gratuits, mais aussi les liens que propose ce site vers d'autres sites de livres audio gratuits.

Ressources

✓ RESSOURCES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

- La page spécifique pour les élèves à besoins éducatifs particuliers mise en ligne sur EDUSCOL.
- La plateforme CAP école inclusive ouverte à tous et offrant de nombreuses fiches pédagogiques, des films, des podcasts et des liens pour aider à adapter la pédagogie pour les élèves à besoins éducatifs particuliers.

✓ TROUBLES DES APPRENTISSAGES

- Pour Pierre Lemaitre, l'auteur d'"Au revoir là-haut" et lauréat du prix Goncourt 2013, c'est à l'école de s'adapter aux élèves souffrant de dyspraxie, et non l'inverse. Il explique pourquoi, dans ce beau texte [lu face caméra](#) en exclusivité pour "l'Obs".



- Webinaire « Les Troubles des apprentissages, outils et conseils pour accompagner son enfant », avec pour intervenants :
 - Margot Raffin, cahier le Book.
 - Florian Le Goff, application Malo.
 - Jessica Ziane & Fawzi Ziane, application Irissia.
 - Bruno Ecard - Groupe Santé Prévention PEEP.

✓ ÉTUDES SUPÉRIEURES ET HANDICAP : AMÉNAGEMENTS POSSIBLES

Un webinaire, avec pour intervenants :

- Chloé BOEUF, chargée de missions en IDF / Association Arpejeh.
- Xavier QUERNIN, co-responsable du Groupe Handicap de la Conférence des Grandes Écoles (CGE).

✓ VIOLENCE À L'ÉGARD DES ENFANTS PORTEURS DE HANDICAPS

Rapport européen sur la violence à l'égard des enfants porteurs de handicaps 2015 dans l'UE.



Elèves à besoins éducatifs spécifiques : informer, accompagner

Décembre 2023



Fédération PEEP

92, avenue d'Ivry, 75013 Paris
peep.asso.fr - 01 44 15 18 18

Groupe Santé et Prévention de la PEEP

sante.prevention@peep.asso.fr